



Défense et Promotion des Langues d'Oïl

Notes et réactions sur le rapport

*Redéfinir une politique publique en faveur des langues
régionales et de la pluralité linguistique interne*

du

*Comité consultatif pour la promotion des langues régionales
et de la pluralité linguistique interne*

présidé par Monsieur Rémi Caron

Janvier 2014

La coordination internationale Défense et Promotion des Langues d'Oïl (DPLO), association loi 1901 fondée en 1982, est représentée dans sept régions linguistiques par des associations qui se donnent pour but de faire reconnaître la langue de chacune de leur région (gallo, champenois, bourguignon, poitevin-saintongeais, normand, picard et wallon).

DPLO a pris connaissance lors de sa publication en juillet dernier du rapport *Redéfinir une politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne* demandé par Madame la Ministre de la Culture au *Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne*.

Ce rapport peut susciter des réactions contrastées, où domine, en ce qui nous concerne, l'inquiétude.

Introduction : un rapport partial et lacunaire

Le rapport dresse un tableau des langues de France qui ne pouvait certes être exhaustif, mais qui, pour différentes raisons, est particulièrement inexact et discriminatoire en ce qui concerne les langues d'oïl. On ne peut que regretter l'absence presque totale de précisions sur ces langues, à la différence d'autres langues abondamment citées. Cette insuffisance est de nature à faire gravement sous-estimer la présence (le « poids ») des langues d'oïl aujourd'hui et les mesures dont elles doivent bénéficier, eu égard à leur vitalité et à leur « poids » social. Rappelons que par « langues d'oïl » il faut entendre celles qui sont nommées dans le rapport Cerquiglini de 1999 ou y ont été ajoutées ultérieurement par le Ministère de la Culture¹ : franc-comtois, wallon, champenois, picard, normand, gallo, poitevin-saintongeais [dans ses deux variétés : poitevin et saintongeais], lorrain, bourguignon-morvandiau).

Le rapport enregistre en effet un état des lieux qui résulte en partie des inégalités, très fortes entre les langues, dans la réglementation et la prise en compte de celles-ci par les pouvoirs publics, au plan national comme au plan régional. Ainsi si certaines langues ont développé plus que d'autres des outils pédagogiques, c'est évidemment pour répondre à un besoin dans l'enseignement de ces langues. Là où la législation ne permet pas cet enseignement, ou le rend beaucoup plus difficile à mettre en place, on peut parler de double peine, puisqu'à l'absence d'enseignement, déjà pénalisant en lui-même, s'ajoute un jugement de vitalité plus faible appuyé, entre autres, sur les conséquences de cette même absence d'enseignement ! Ceci n'est qu'un exemple : de façon plus large, on devrait au contraire estimer que les langues qui bénéficient de très peu de soutien des pouvoirs publics et dont le nombre de locuteurs reste comparable à celui d'autres langues régionales davantage soutenues font preuve d'une plus grande vitalité... L'enseignement n'en est pas moins précieux et indispensable pour les langues d'oïl comme pour les autres langues et oser renvoyer celles-ci au seul cours de français, comme le fait le rapport, est d'une gravité extrême. En effet toutes les langues de France ont leur place dans le cours de français dans

¹ <http://www.dgflf.culture.gouv.fr/> sous: **Les langues de France, qu'es aquo ?** (pages consultées en octobre 2013)

la mesure où elles font partie de l'environnement sociolinguistique de celui-ci et par ailleurs le contact entre la langue officielle et les langues minoritaires de France, régionales et autres, a une influence importante sur le français et ne peut être ignoré dans l'enseignement de celui-ci. Mais ceci n'a rien à voir avec un enseignement des langues d'oïl comme langues vivantes, absolument impossible dans le cadre du cours de français. Depuis des siècles français et langues d'oïl se développent séparément et les rapprocher aujourd'hui signifie clairement exclure les langues d'oïl des langues auxquelles s'appliqueraient des mesures en faveur des langues de France.

On trouvera donc ci-après les principaux points sur lesquels Défense et Promotion des Langues d'Oïl apporte ou rappelle des éléments critiques et des informations indispensables.

Pour des raisons de commodité de lecture, les remarques ci-après sont présentées en suivant l'ordre du rapport.

Première remarque valant pour l'ensemble du rapport : les langues d'oïl sont dans des situations sociolinguistiques assez proches les unes des autres mais elles n'en constituent pas point des entités ayant chacune des spécificités. Il est important que les études, rapports et recommandations portent sur chacune d'entre elles, et que toutes, mais chacune d'entre elles, soient prises en compte.

Première partie : l'état des lieux

I - La situation des langues de France

1 Une connaissance imparfaite (p. 10)

1.1 Aspect statistique

Le rapport reconnaît que la connaissance de la situation des langues est imparfaite et signale à juste titre que les bilingues passifs doivent être pris en compte.

Mais il ne signale pas que les chiffres de l'INSEE qu'il cite s'appuient sur des données déclaratives : les locuteurs peuvent aussi bien sous-estimer que surestimer leur pratique d'une langue, et ces variations dans l'adéquation entre pratique réelle et déclarée peuvent différer d'une langue à l'autre et, pour une même langue, d'une zone à l'autre. Ainsi les langues les plus connues, mieux identifiées par les locuteurs, peuvent être plus facilement déclarées comme pratiquées que celles dont on ne parle jamais dans les médias, comme les langues d'oïl.

Il aurait fallu ajouter à ce point du rapport que les langues d'oïl concernent un très grand nombre de Régions et une population égale ou supérieure à la population concernée par l'occitan, qui représente environ le tiers de la population française. Tous ne sont pas locuteurs actifs ni même passifs, mais tous vivent dans un environnement où ils peuvent être en contact avec une langue d'oïl.

1.2 Critères de vitalité (p. 11 et annexe 5)

La vitalité des langues peut bien, comme l'indique le rapport, être appréciée à partir de nombreux critères : encore faudrait-il préciser que la situation des langues alors évoquée résulte en partie de la prise en compte institutionnelle et que le développement de celle-ci est justement de nature à améliorer la visibilité de toutes les langues de France, en particulier des moins reconnues, ou de celles qui le sont depuis le moins longtemps.

Les tableaux de l'« estimation du poids des langues » présentés en annexe V (p. 94 et sv), à partir des critères présentés p. 11, appellent, pour les langues d'oïl, de nombreuses rectifications :

1 La situation de ces langues peut varier de l'une à l'autre, étant entendu que leur histoire peut être très différente. Le nombre de locuteurs, d'après les données de l'INSEE citées ici (1999, enquête déclarative), situe l'ensemble des langues d'oïl au 2^e rang après l'occitan, comme l'indique le rapport à la page précédente, sans que les conséquences en soient tirées nulle part dans le rapport.

2 **Equipement** : en plus de ce qui est mentionné, des dictionnaires en ligne existent aussi (poitevin-saintongeais, gallo, picard....), de même que des manuels.

3 Usages de l'écrit :

- rien ne permet de justifier l'indication portée sur l'usage écrit comme « faible ». Les écrits en langues d'oïl existent depuis le Moyen-Age et sont nettement identifiés comme distincts

du français depuis le XVI^e siècle au moins². Actuellement la situation varie d'une langue à l'autre, mais toutes ont développé des écrits diversifiés et l'édition s'est beaucoup développée, dans le cadre associatif et par des éditeurs non associatifs. Des maisons d'édition ont des collections en langues d'oïl (pour le poitevin-saintongeais : Geste éditions, Edition des régionalismes).

- pratique de l'écrit et écriture normalisée sont deux aspects bien distincts et aucune langue régionale de France n'étant graphiée dans une graphie unique, l'indication « pas de graphie stabilisée » est pour le moins tendancieuse : les graphies des langues d'oïl sont soit « stabilisées » soit « en cours de stabilisation » et c'est, pour toutes les langues minoritaires, un processus qui peut être plus ou moins long et n'empêche nullement qu'on s'en serve, qu'on les édite, qu'on les lise, les enseigne...

4 Enseignement : il faut ajouter l'enseignement à l'université, pour le poitevin-saintongeais, le gallo, le champenois...

5 Présence dans les médias « sporadique » : oui, mais on devrait décrire de la même façon la présence dans les médias et l'enseignement de toutes les langues régionales qui ne sont, presque toujours, que sporadique ! Il faut surtout signaler la très grosse différence entre le service public, qui ne remplit pas sa mission, et les radios locales qui assurent une certaine présence des langues d'oïl (tous les jours dans certains cas).

6 Flux de traduction : il faut ajouter, récemment, pour le poitevin-saintongeais, la traduction du *Petit Prince* et celle, en saintongeais, d'albums de Tintin ; mais aussi des traductions de l'occitan au poitevin-saintongeais et vice-versa (clubdelanguesregionales.asso.univ-poitiers/concours2011), et d'extraits de la bible à la radio.

7 Présence sur la toile très importante

8 Institutions : il faut ajouter à *Défense et promotion des langues d'oïl*, les associations qui existent pour chaque langue d'oïl : Bertègn Galèzz, Union pour la Culture populaire en Poitou-Charentes et Vendée, Langues de Bourgogne,...

2 Un déclin général en France métropolitaine (p. 12)

Le rapport souligne le « *déclin général en France métropolitaine...* », en s'appuyant sur l'enquête INSEE 2011 : il faut bien préciser qu'il s'agit là essentiellement de la pratique orale spontanée, alors que l'usage écrit ou la pratique orale en situation de spectacle, à la radio... ont beaucoup augmenté. Ceci est vrai pour toutes les Langues de France territorialisées.

Par ailleurs la communication électronique corrige partiellement les effets de la « *mobilité croissante des populations* » : s'il n'existe pas encore de formation à distance pour les langues d'oïl, il faut mentionner les échanges sur Internet par les Forums des sites spécialisés, la messagerie et la documentation importante fournie par les sites (émissions de radio, glossaires, textes, chansons...) en ce qui concerne les langues d'oïl comme les autres langues régionales.

² Jean-Michel Eloy et Liliane Jagueneau, « Dynamique de permanence et d'émergence des langues d'oïl : quel sens social ? » (p. 385-394, dans Kremnitz (dir.) *Histoire sociale des langues de France*, PUR, 2013.

3 Des catégories à redéfinir... (p. 14)

3.1 Une avancée importante : l'établissement d'une liste des langues de France en 1999

3.1.1. Le rapport de 1999.... dans leur diversité (p. 14)

Le rappel de l'existence de la liste des langues en usage au Ministère de la culture était indispensable, mais il n'est pas tout à fait juste de considérer que la diversité des langues de France qu'il manifeste est « *exceptionnelle* » : on retrouve une aussi grande diversité dans bien d'autres endroits (en Inde...). Il serait trop facile et malhonnête de prétendre justifier l'attitude négligente ou hostile de la France à l'égard de ses langues par le grand nombre de celles-ci !

Le lecteur se réjouit que le rapport signale à cette page comme positive l'introduction des langues d'oïl dans le rapport et la liste Cerquiglini en 1999.

Mais on doit regretter la catégorisation permanente des langues de France en « *principales* », celles qui sont enseignées dans le service public, et non principales.

3.1.2. L'établissement d'une liste exhaustive des langues de France est toutefois délicat (p. 15)

La question soulevée ensuite en ce qui concerne « *les choix de regroupement de certaines langues* » nous amène à nous interroger : l'identification de chacune des langues d'oïl comme appartenant à un même sous-ensemble de langues romanes ne pose pas de problème en lui-même, mais ce qui est évoqué sous ce titre est d'une nature très différente, et particulièrement grave, puisqu'il s'agit de la reconnaissance même de ces langues comme des langues : « *les langues d'oïl [qui] peuvent être considérées selon les points de vue, soit comme des langues à part entière, soit comme des variantes dialectales du français* ». Si pendant longtemps on a considéré que les idiomes du domaine d'oïl étaient des « variétés » du français, il n'en est plus ainsi et le rapport Cerquiglini, cité à la page précédente du rapport précisément sur ce point, l'a bien indiqué en 1999. Une publication récente³ montre que « *les langues d'oïl se construisent, depuis des siècles, en dehors du système français* » et les résistances à cette émergence, qui ne date pas d'hier mais de plusieurs siècles, traduisent entre autres, aujourd'hui, soit la méconnaissance de la situation actuelle, soit des craintes infondées.

Défense et Promotion des langues d'oïl tient à rappeler que la proximité entre les langues d'oïl minoritaires, et le français, langue officielle, ne signifie pas que celles-ci doivent être considérées comme des dialectes de celui-là et que par ailleurs elles sont présentes dans l'espace social de la même façon que les autres langues régionales et doivent bénéficier de mesures équivalentes en particulier en ce qui concerne l'enseignement et les médias.

³ Voir note 1.

II - La mise en œuvre des engagements souscrits par la France pour l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (p. 21)

Il s'agit là des 39 mesures choisies par la France en 1999. Le niveau peu élevé de l'engagement de la France fait que toutes les langues de France et donc les langues d'oïl sont déjà à même d'y répondre ou pourraient assez vite y répondre.

2 l'application de la charte ne pouvait être uniforme... (p.24)

Sont ici d'abord évoquées en une phrase les six langues dont le rapport estime qu'elles « *apparaissent concernées par la quasi-totalité des mesures, et notamment celles relatives à l'enseignement : l'alsacien, le basque, le breton, le catalan, le corse et l'occitan* », langues auxquelles la phrase suivante ajoute les créoles et le tahitien. Mais la phrase suivante présente la situation de façon beaucoup trop optimiste : « *Dans les autres langues, l'application est partielle en fonction de la situation de ces langues (langues d'oïl, flamand occidental, platt, et langues des Outre-mer autres que le créole)* ». », de même que la phrase suivante : « *la Charte a constitué un cadre incitatif, qui a contribué à une meilleure reconnaissance des langues régionales en France, et a inspiré une action publique soutenue.* » On cherche en vain une « action publique soutenue » digne de ce nom, en faveur des langues d'oïl, qu'elle émane de l'Etat ou des collectivités territoriales, exception faite de la Région Bretagne qui depuis quelques années a mis en place une réelle politique linguistique (vice-présidence aux Langues de Bretagne [breton et gallo], Service des Langues de Bretagne au sein du Conseil régional, Charte d'utilisation des langues de Bretagne dans le fonctionnement et les politiques de la Région,...). ... et on peut estimer que, pour toutes les langues d'oïl « *le bilan de la politique menée en faveur des langues régionales depuis quinze ans* » constitue un saupoudrage qui peut certes faire illusion, mais non une politique linguistique sérieuse et susceptible d'avoir un impact réel. Le rapport reconnaît pour finir que « *cette dynamique reste à amplifier* », ce qui est un euphémisme, surtout si on ajoute que « *ces progrès pourront s'appuyer sur un socle déjà solide.* » : ce qui existe en faveur des langues d'oïl n'est pas à renier, mais on est très très éloigné d'une base suffisante sur laquelle s'appuyer. C'est au contraire un effort particulier de la nation pour ces langues qui est indispensable si la France veut être à la hauteur de ses engagements internationaux.

Défense et Promotion des Langues d'oïl apprécie que le rapport rappelle l'engagement du gouvernement, réaffirmé par la Ministre, « *de mettre en œuvre les dispositions de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires jugées constitutionnelles en 1999* » et réaffirme la nécessité de les appliquer aux langues d'oïl, ce qui n'a été que trop peu fait jusqu'ici.

Nous rappellerons néanmoins ci-après ce qui existe, grâce à l'action de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, aux moyens et aux pouvoirs pour le moins limités, à l'action des collectivités territoriales, le plus souvent fort timide, et surtout à celle de la société civile, particulièrement intense, mais qui se heurte aux limites étroites du bénévolat et du manque de moyens.

1 L'enseignement (article 8 de la charte) (p.25-33)

Lire au paragraphe 4 de ce point que « *Aujourd'hui, l'enseignement des langues régionales connaît une véritable vigueur : il est présent dans treize académies métropolitaines* » ressemble, pour un lecteur défenseur des langues d'oïl à une provocation, si ce n'est à un aveuglement que nous estimons gravissime : comment le rapporteur peut-il, à travers une telle affirmation, laisser croire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, alors que c'est loin d'être le cas pour les langues enseignées et que la plus grande partie des langues minoritaires de France ne le sont pratiquement pas ?

Indiquer que l'enseignement des langues régionales a concerné 272 000 élèves en 2011-2012 et « *est en progression régulière* » sans indiquer l'effectif global des élèves potentiellement concernés, ou le pourcentage des élèves touchés, ni à quel point cet enseignement est morcelé et trop peu efficace, étant donné le manque de suivi d'un établissement à l'autre, relèverait d'un parti pris d'optimisme excessif si les nuances apportées ensuite ne montraient pas combien la réalité est loin d'être satisfaisante, ni même encourageante.

Il est significatif que les langues d'oïl ne soient pas nommées dans cette partie du rapport, comme dans la plus grande partie de celui-ci. Non seulement l'enseignement dans le service public y est très peu présent, mais il ne semble pas que la question préoccupe en aucune manière le rapporteur dont la satisfaction a de quoi choquer. Ajoutons que les Conseils académiques, évoqués p. 26, dont on sait que le fonctionnement est plus que réduit dans certaines académies, n'ont même pas été créés partout où ils auraient dû l'être, par exemple à Poitiers, où tout le travail préparatoire, fait par une inspectrice chargée d'en préparer la création, n'a été suivi d'aucun effet malgré la présence de l'Académie de Poitiers dans la liste de celles où il aurait dû en être créé un, et les demandes répétées de l'Union Pour la Culture populaire en Poitou-Charentes et Vendée et de l'Université pour que cette mesure réglementaire soit appliquée dans l'Académie de Poitiers.

1.1.2. Une offre toutefois encore inégalement répartie

Le rapporteur reconnaît qu'elle ne concerne pas toutes les langues et que « *le développement de l'enseignement de certaines langues moins répandues, telles que le flamand ou le gallo, est limité* » mais la faute en est-elle, comme il l'écrit, au manque d'encadrement ? Les jeunes qui se préparent à enseigner ne demandent pas mieux que de se former, ce qui était particulièrement visible lorsque l'épreuve optionnelle de langue régionale au concours de recrutement des professeurs des écoles concernait les langues d'oïl.

Manque de formation, c'est-à-dire d'enseignants formés, et non d'enseignants ou futurs enseignants susceptibles de se former, et manque d'information, non seulement des familles, comme l'indique ensuite le rapport en ce qui concerne l'enseignement scolaire : « *l'offre apparaît très largement dépendante du niveau d'information donné aux familles* » (p. 28), mais aussi des enseignants eux-mêmes, non informés qu'ils devraient être formés...

2 La culture et les médias (articles 11 et 12 de la Charte) (p. 34- 36)

2.1 La culture (article 12)

Le rapport évoque le « *soutien continu* » que l'Etat apporte à l'édition en langues régionales et dans le domaine du cinéma : ces aides sont extrêmement limitées et rien n'est fait pour favoriser l'accès du grand public à ce qui existe.

Le rapport signale le rôle de l'Etat à travers les DRAC alors qu'il ne semble pas que celles-ci jouent, pour les langues d'oïl, le moindre rôle. Marginalisées sur le plan culturel, l'ensemble des langues régionales l'est, et encore plus les langues d'oïl.

Certaines langues d'oïl bénéficient néanmoins d'un soutien appréciable des collectivités territoriales, en particulier des Régions. On peut citer le Groupe de travail Langues régionales (poitevin-saintongeais et occitan) auprès du Conseil régional de Poitou-Charentes dont les propositions sont soutenues financièrement et mises en œuvre par des associations : concours d'écriture en langue régionale, semaines ou journées autour des langues régionales... et, entièrement pris en charge par la Région, un calendrier en poitevin-saintongeais et français, avec quelques pages en occitan. Ces actions peuvent dépasser le seul plan culturel quand elles s'orientent vers des débats, rencontres d'élus... manifestations qui restent très exceptionnelles et timides. La Région Bretagne a également mis en place des dispositifs d'aide ouverts aussi bien au breton qu'au gallo.

2.2 Les médias (p. 36-41) (article 11)

2.2.1. Le renforcement de l'offre audiovisuelle et sur Internet et 2.2.2. Malgré ces avancées... (p. 37-41)

Le rapport rappelle que la loi prévoit que les programmes télévisés des chaînes publiques « *assurent la promotion de la langue française et, le cas échéant, des langues régionales (...)* », ce qui est effectivement prévu dans le cahier des charges de France télévision, comme le rappelle le rapport (p. 36). Or, s'il a bien existé des émissions en langues régionales d'oïl dans le service public (émission Parlanjhe sur FR3 Limousin-Poitou-Charentes, en parallèle à une émission d'occitan en Limousin, ce qui montre bien que les langues d'oïl et l'occitan peuvent bénéficier des mêmes mesures dans ce cas – comme dans d'autres), actuellement aucune émission de ce type n'existe et, là comme ailleurs, on ne peut prétexter le « manque de public suffisant » (p.39), souvent évoqué, comme l'indique le rapport, alors que l'émission évoquée ci-dessus était au contraire suivie par un nombreux public. Les idées reçues contribuent largement à faire percevoir les langues régionales, non comme un patrimoine commun à faire fructifier, mais comme un trouble potentiel à la communication et les blocages parmi les décideurs sont loin d'être levés, ce qui rend d'autant plus importante l'introduction des langues régionales d'oïl à l'école.

Le dernier paragraphe de la page 37 concerne peut-être la Corse, évoquée au paragraphe précédent, mais l'absence de précision géographique ou linguistique pourrait laisser croire que France Bleu diffuse partout des émissions en langue régionale, ce qui est loin d'être exact pour les langues d'oïl. Il est vrai que deux paragraphes plus haut, il n'était question, pour France 3, que des « *principales langues régionales* » dont on semble délibérément exclure les langues d'oïl qui, en nombre de locuteurs, peuvent être classées au 2^e rang selon les enquêtes de l'INSEE.

La présence en ligne des langues d'oïl ne fait par ailleurs aucun doute, à travers différents sites, individuels ou associatifs. Et on remarque la création d'une version picarde de l'Encyclopédie Wikipédia (il existe également une version en normand et une autre en wallon).

2.2.3. La presse écrite et les sites d'information en ligne (p. 40-41)

Si toutes les langues d'oïl ont créé des revues papier et/ou électroniques d'information culturelle, la presse d'information générale reste à développer, comme pour la plupart des langues régionales.

3 La vie sociale, économique et les services publics (articles 9, 10, 13 et 14 de la Charte) (p. 42-45)

Beaucoup reste à faire aussi en ce qui concerne la présence des langues d'oïl dans la vie sociale, économique et les services. Néanmoins une évolution est enclenchée, en particulier par leur utilisation dans le nom de certaines entreprises (Luma, La boune penerie, La Goule Benaise... en poitevin-saintongeais) ou produits (cochet d'or, petatou, fressure, mogettes, chails... en poitevin-saintongeais)⁴.

Nous rappelons ici la situation plus avancée, même si elle est encore limitée, en Région Bretagne : reconnaissance à l'unanimité par le Conseil régional de Bretagne du breton et du gallo comme langues de Bretagne, vice-présidence aux Langues de Bretagne [breton et gallo], Service des Langues de Bretagne au sein du Conseil régional, Charte d'utilisation des langues de Bretagne dans le fonctionnement et les politiques de la Région, version en gallo du logo officiel de la Région, signalétique trilingue des sites du Conseil régional de Bretagne / Consâlh rejona de Bertègn, gallo reconnu comme langue de travail au Conseil culturel de Bretagne / Consâlh Qhultura de Bertègn),....

La conclusion de cette partie (p. 44-45), consacrée au bilan de la politique conduite en faveur des langues régionales, aurait de quoi faire sourire si le sujet n'était pas aussi grave et on se demande comment le rapporteur peut considérer qu'« *au final, l'examen de la politique de la France en matière de langues régionales et de plurilinguisme au regard des trente-neuf engagements souscrits par la France fait apparaître une réelle mise en oeuvre de ces mesures.* » alors que le rapport signale lui-même les insuffisances de cette mise en œuvre, même pour les langues qui en ont bénéficié.

Quant aux langues d'oïl, il faut répéter qu'à part le gallo en ce qui concerne l'enseignement, néanmoins très insuffisant, on ne peut relever du côté de l'Etat comme des collectivités territoriales, à l'exception de la Région Bretagne, aucune mesure significative qui ressemble à une réelle politique linguistique.

⁴ Pour d'autres exemples voir *La Riorte dau parlanjhe* n°5 (décembre 2013) sur parlanjhe.asteur.fr.

Deuxième partie : propositions pour donner une impulsion nouvelle...

I - Etablir un cadre fédérateur (p. 47-59)

1 Poser un acte juridique fort... (p.47)

Dans la mesure où la présentation des langues d'oïl dans le rapport est très insuffisante, voire biaisée, on ne peut que s'inquiéter de l'affirmation « *Par ailleurs, l'extrême diversité de la situation des langues a conduit le Comité à reconnaître qu'une application des textes n'aurait pas de sens et serait impossible à mettre en oeuvre, si elle ne tenait pas compte de la situation de chacune d'entre elles. Aussi, un tel acte devrait reconnaître la diversité des langues de France et prévoir la possibilité de politiques publiques différenciées selon les langues et les territoires.* » Sous couvert de bon sens (qui ne conviendrait pas qu'il faut tenir compte « *de la situation de chacune* » des langues ?), l'orientation du rapport, qui tend à oublier, à « surminoriser » les langues d'oïl, et même à ouvrir la porte à la remise en cause de leur statut, fait craindre que ce ne soit pas la « *situation de chacune* » qui soit prise en compte, mais l'image qu'on veut bien en donner.

II - Renforcer les politiques sectorielles (p. 60-80)

On pourrait approuver les principes et orientations posés ici : conforter l'enseignement..., etc., tout en soulignant qu'ils concernent les langues d'oïl autant que les autres langues, et que rien ne justifie les restrictions posées a priori à l'enseignement des langues d'oïl.

1. Conforter l'enseignement comme priorité d'une politique des langues de France
- 1.1. Mettre en oeuvre une approche diversifiée en fonction de la situation de chaque langue

C'est ici que se manifeste avec le plus d'acuité une grave discrimination à l'encontre des langues d'oïl : on y confond le fait que des langues soient enseignées et qu'elles bénéficient d'une forte vitalité et par conséquent on y confond aussi les langues non enseignées et celles qui selon le rapport « *connaissent une faible diffusion ou une grande dispersion* ».

1^{ère} remarque : sont cités p. 61 (à titre d'exemple ?), dans la catégorie des « *langues qui peuvent être enseignées, mais connaissent une faible diffusion ou une grande dispersion.* » : « le flamand, le gallo, le francoprovençal. » : pourquoi le gallo, langue enseignée, passe-t-il brusquement à cette catégorie ?

2^{ème} remarque : quelles sont exactement les langues visées dans la catégorie ci-dessus ? Comment y comprendre « *langues telles que* » ?

3^{ème} remarque : les restrictions posées ensuite, pour cette même catégorie, ont de quoi inquiéter : « *Leur enseignement peut toutefois intervenir dans un nombre limité d'établissements, selon des modalités à convenir dans chaque académie en fonction de la situation de la langue concernée* ». Il est posé là clairement que l'enseignement de ces langues (lesquelles,

exactement ?) doit à priori comme devant être limité et qu'accorder des moyens à leur enseignement ne sera pas une priorité.

4^{ème} remarque : l'évocation du cours de français comme cadre « naturel » de l'enseignement des langues (lesquelles ?) visées (p.61) conforte la forte crainte qu'aucun moyen ne soit accordé à l'enseignement de ces langues comme langues vivantes, et surtout constitue une négation inadmissible du droit des locuteurs de ces langues à un enseignement à part entière. Craintes confirmées p. 62 où il est affirmé que certaines langues d'oïl ne relèvent pas d'un « enseignement scolaire classique » : « à valeur patrimoniale et historique », elles comportent « une grande proximité avec le français » et à ce titre « doivent trouver leur place dans l'enseignement de la langue française dont elles révèlent la pluralité interne (...) »

5^{ème} remarque : « L'option au bac pourrait être un objectif à se fixer à terme pour chacune de ces langues. » (p.61) L'option au baccalauréat est un minimum réclamé depuis fort longtemps, qui ne doit pas masquer la nécessité de développer l'enseignement à tous les niveaux, et d'en prendre les moyens, et on remarque que le gallo, pour lequel cette option existe déjà, est classé dans la catégorie des langues pour lesquelles ce serait un objectif à atteindre !

Conclusion (81)

Les locuteurs des langues d'oïl devraient bénéficier de mesures qui compensent l'absence quasi-totale de reconnaissance et de prise en compte dont elles ont été l'objet et le rapport du Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne, au lieu d'en formuler la nécessité, remet en cause la reconnaissance de ces langues et le besoin de consacrer à leur prise en compte des moyens particuliers.

Aussi faut-il réaffirmer avec force :

- **l'importance numérique, territoriale et sociale des langues d'oïl**
- **le caractère exemplaire de leur prise en compte par les associations et un nombre important d'intellectuels et d'acteurs culturels (auteurs, artistes, enseignants, linguistes...), depuis plus de 40 ans**
- **l'existence d'une dynamique dans le développement de ces langues, alors même quelles ne sont que très peu soutenues par l'Etat**
- **et la nécessité**
 - **d'organiser pour ces langues un enseignement à tous les niveaux et donc la formation des enseignants**
 - **de mettre en œuvre une présence réelle dans les médias audiovisuels**
 - **de favoriser leur visibilité dans l'espace public**
 - **d'encourager leur prise en compte dans la vie économique et culturelle**

Les langues d'oïl doivent bénéficier, sans discrimination aucune, de toutes les mesures en faveur des langues de France.